



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 janvier 2023

Présents : Mrs Mmes GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTIZOUX Laurence – DUTHOIT Vincent - TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric

Absent(e)s :

Mme DE RORTHAYS Anne-Rose (procuration à Mme VEYTIZOUX Laurence) –
Mme DEPIERREFIXE Nathalie (procuration à Mme MORGAT Elodie) –
Mr DEPIERREFIXE Bernard (procuration à Mme TANCHOUX Marie-Christine).

Secrétaire de séance : MORGAT Elodie

16 présents
3 pouvoirs
Le quorum est atteint.

Début de séance 20h05.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du conseil municipal du 15 Décembre 2022
- 2- Extinction nocturne de l'éclairage public
- 3- Démolition de bâtiments en vue de la réhabilitation d'un îlot dans le centre bourg de la commune déléguée de Mézières sur Issoire

Suite aux réclamations de divers administrés concernant la redevance des ordures ménagères, Mr DE LA SALLE Jacques vice président de la communauté de communes en charge des ordures ménagères a proposé d'intervenir ce jour lors du conseil municipal afin d'apporter des informations et de répondre aux différentes questions des membres du conseil.

Il explique que désormais la redevance est ramenée à l'habitant et plus calculée sur la valeur locative de la maison comme auparavant.

Il se peut malgré tout qu'il y ait des erreurs de facturation. Si cela est le cas, les personnes ayant des problèmes :

- De facturation doivent se rapprocher de la communauté de communes et chaque dossier sera étudié.
- De paiement doivent se rapprocher de la trésorerie.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2022

Aucune remarque sur le Procès verbal du 4 octobre 2022.

Le Procès verbal est soumis au vote.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2- Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- Définition géographique : (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- Date de la mise en place du dispositif.

(Compte tenu de données objectives ; circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses, consommations électriques ...)

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Un débat s'installe sur l'aspect sécuritaire, la présence d'enfant à 6h à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire propose donc deux horaires au vote :

23h – 6h : Pour : Marie-Christine TANCHOUX + (Procuration de Mr Bernard DEPIERREFIXE), Arielle RAULT, Marie-Agnès DESBORDES, Marie-Hélène DESBORDES

Et

23h30 – 5h30 : GODRIE Pascal, DAVID Roland, BARRIERE Jean-Paul, MORGAT Elodie (+ procuration de Mme DEPIERREFIXE Nathalie), BOURDIER Didier, BERNARD Alain, DELARUE Alain, PROPIN Jean-Claude, BISSIRIER Gérard, VEYTIZOUX Laurence (+ procuration de Mme DE RORTHAYS Anne-Rose), DUTHOIT Vincent, PASQUET Frédéric.

Le conseil municipal fixe donc les zones et les modalités de coupure de l'éclairage public, comme suivent :

L'éclairage public sera interrompu de 23h30 à 05h30 et l'extinction sera totale du 01 juin au 15 août, aux lieux ci-dessous :

- Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire :

-Le Bourg hormis les passages piétons

- Commune déléguée de Bussière-Boffy :

- Le Bourg

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Gestionnaires de voiries concernées.
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme TANCHOUX demande à ce qu'une étude soit faite afin de procéder à l'extinction des villages.

4- Démolition de bâtiments en vue de la réhabilitation d'un îlot dans le centre bourg de la commune déléguée de Mézières sur Issoire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement et rénovation de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » afin de recréer une activité de restauration dans le centre bourg (actuellement inexistante).

Après plusieurs rencontres avec la CCI de la Haute-Vienne, le CAUE, l'ATEC, et les membres du service développement de la communauté de communes, il apparaît un réel potentiel à la réalisation de ce projet, et un véritable besoin tant pour les habitants de la commune que pour les nombreux visiteurs de passage.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble de ce projet va être réalisé en plusieurs phases :

- 1^{ère} tranche : Démolition de bâtiments,
- 2^{ème} tranche : Rénovation du restaurant,
- 3^{ème} tranche : Construction de la halle et aménagement du jardin public,
- 4^{ème} tranche : Rénovation de l'étage du restaurant.

La première phase sera réalisée en 2023, afin de sécuriser en priorité les abords de l'ancien restaurant, car trois maisons et une salle, très vétustes et inutiles au projet, menacent de s'écrouler.

Le coût prévisionnel de la première tranche « Démolition de bâtiments » s'élèverait à 95 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat afin d'obtenir les aides financières pour la réalisation de ce projet à hauteur de 30 % soit 28 500 €.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Informations diverses :

- La commune à une nouvelle adresse mail : commune@valdissoire.fr

Attention les mails peuvent arriver dans les spams.

- Mr PASQUET :
 - Informe le conseil que la société AGRI MOREAU a signé un compromis de vente avec la famille Boos pour l'achat de l'ancien garage Boos afin de poursuivre leur activité.

- Mme TANCHOUX :
 - Demande s'il a lieu de visiter les personnes vulnérables car elle aimerait mettre en place des choses après s'être rapprocher de famille rurale qui organise déjà des passages dans d'autres communes ainsi que des formations Mme DESBORDES l'informe qu'il y a des listes en mairie en cas de canicule ou épidémie.
 - Propose la création d'un livret pour les nouveaux arrivants avec les différents commerces et entreprises de la commune.
 - Propose l'installation de panneaux d'affichage dans les villages : recensement des villages et les agents feront les panneaux en régie.
 - Demande à ce que les fiches de poste des agents soient mises à jour afin de programmer les entretiens annuels.

- Mr PROPIN :
 - Propose au conseil municipal de visiter le méthaniseur deux dates sont proposées.
 - Demande à ce que le chemin entre Darvizat et Mont bas soit rechargé.
 - Demande où en est le projet de boîte à livre dans la bascule, il faut voir pour séparer le mécanisme de la futur boîte à livre.

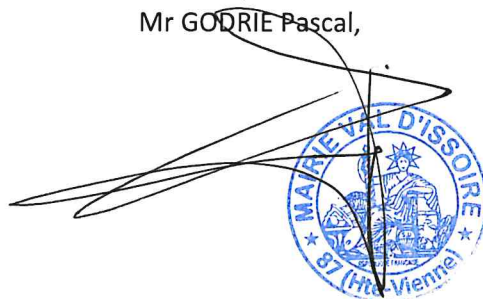
La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le 17 février 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie,



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 17/03/2023 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00

